

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE



Entre

Association BLUE MEN'S FIELD
C/O M. Guy Boussuge
2 rue Julia
13005 MARSEILLE

Et

.....
.....
.....

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article I : OBJET

Le présent contrat de prestation de service est passé entre dénommé le client, représenté (*en cas de personne morale*) par qui engage sous sa responsabilité civile et financière l'association Blue Men's Field, dénommé le prestataire, qui accepte de mettre en œuvre une prestation musicale aux conditions suivantes :

- Type : **Concert dansant**
- Contact opérationnel :
- Lieu :
- Date (s) :
- Durée du contrat :
- Nombre de passages :
- Heure de passage :
- Installation le :
- Repas du soir :

Article II : CONDITIONS FINANCIERES

Conformément aux engagements pris, le présent contrat est conclu pour une durée déterminée. Il est établi moyennant un cachet global net de soit€uros à solder auprès de M. Lionel KABAC, trésorier de l'association, le jour même de la prestation pour un paiement en espèce ou par chèque et dans les 30 jours suivant la prestation pour un paiement par virement bancaire (*réserve aux collectivités locales*). Conformément à L'article 121 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, le débiteur en retard de paiement doit verser à son créancier une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (*article D. 441-5 du Code de commerce*). Par ailleurs, des pénalités de retard de 50 € par mois de retard sont dues en cas de paiement tardif. Ces dernières courent dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture ou, à défaut, le 31^e jour suivant la fin de l'exécution de la prestation de service.

Attention : Les pénalités sont exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire.

Article III : CONDITIONS ADMINISTRATIVES

Le Client s'engage à :

- Renvoyer, rempli et signé,un exemplaire du présent contrat à l'adresse de l'association Blue Men's Field. Passé cette date, le contrat serait annulé, le cachet de la poste faisant foi
- Etablir l'ensemble des déclarations, taxes, impôts, droits d'auteurs, assurances afférents au spectacle, dont il assumera l'entière responsabilité
- Verser à la signature une somme de : d'arrhes pour valider le présent contrat

CONTRAT

Article IV : ACCUEIL

L'heure d'arrivée du groupe sera à convenir par téléphone quelques jours avant la date du concert si des modifications de planning de la prestation empêchaient l'installation et les balances à l'heure préalablement prévue.

Un représentant technique devra être présent pour apporter au groupe la logistique nécessaire à son installation. Des boissons pour l'ensemble de l'orchestre durant la prestation sont à la charge du client.

Article V : INSTALLATION

Le client garantit une accessibilité suffisante à la scène pour les véhicules.

L'association Blue Men's Field disposera de 4 heures (de 15 h à 19 h) pour installer son matériel et procéder aux différents réglages de son et de lumière.

Dans la mesure du possible, des loges chauffées (en hiver), fermant à clef ou privatives, seront à la disposition des membres du groupe. Il est par ailleurs impératif que la scène soit conforme aux normes en vigueur (*stabilisation, mise à la terre, couverture...*), de façon à protéger efficacement des intempéries et équipée d'une installation électrique aux normes et de puissance suffisante (*Cf. fiche technique*).

Il est à noter qu'en plein air, en cas de vent et selon configuration des lieux, les structures d'éclairage pourront être :

- Elevées en pleine hauteur entre 0 et 2 beauforts (*soit 0 à 11 km/h ou 0 à 6 nœuds*)
- Réduites en petite hauteur entre 3 et 4 beauforts (*soit 12 à 28 km/h ou 7 à 16 nœuds*)
- Démontées ou installées au sol à partir de 5 beauforts (*soit 29 km/h ou 17 nœuds*)

Article VI : RESPONSABILITES

Le client garantit **une sécurité** de tout instant pour la sûreté des musiciens, du matériel, des instruments, ainsi que des effets personnels et de scène, avant, pendant et après le spectacle ; ceci aussi bien dans la salle qu'à ses abords immédiats. L'organisateur serait tenu de dédommager les artistes en cas de vol, de détérioration du matériel ou de blessure physique, occasionnés par des tiers. Le client s'engage à donner son entière coopération à toutes les personnes présentées par l'artiste pour la réalisation du spectacle.

Article VII : ENREGISTREMENT, DIFFUSION, VIDEO

Tous les enregistrements sonores et visuels devront faire l'objet d'une autorisation écrite de l'association, auquel une copie (bande, MP3 ou vidéo) devra obligatoirement être remise.

La diffusion totale ou partielle d'enregistrements du spectacle est interdite sans autorisation écrite de l'association.

Article VIII : RESILIATIONS

En cas d'annulation du fait du client et avant lancement du concert (*musiciens sur scène et premières notes de musique jouées*), ou découlant de sa responsabilité, celui-ci verse au groupe 60% du cachet brut défini à l'article II à titre de dédommagement,

Le présent contrat ne peut être dénoncé de part et d'autre sans indemnité d'aucune sorte, que dans les cas suivants : guerre, révolution, inondation, deuil, grève nationale, épidémie.

D'autre part, les intempéries ne pourront jamais constituer un cas de force majeure, même si le spectacle se déroule en plein air. Une solution de repli dans une salle est tout à fait envisageable en prévoyant néanmoins le temps nécessaire au groupe pour le changement d'installation (minimum 4h00) En cas d'annulation par le groupe, l'association BLUE MEN'S FIELD s'engage à proposer un spectacle aux mêmes conditions à une date ultérieure à convenir avec le client et à rembourser, le cas échéant les arrhes perçus.

Article IX : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre aux tribunaux de Marseille

Article X : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Fait à Marseille le :en deux exemplaires,

Précéder les signatures de la mention manuscrite "*lu et approuvé*"

lu et approuvé

Le Président

.....

Le Contractant

Guy Boussuge

Les BLUE MEN'S FIELD - Orchestre Variétés Internationales - Association loi 1901
Déclaration d'existence 2896928X APE : 9001 Z Arts du spectacle vivant
Catégorie juridique 9220 - SIRET 480 629 351 00010
Siège social : C/O M. Boussuge, 2 rue Julia, 13005 Marseille
Contacts : 06 47 98 48 91 / 06 17 36 35 42 / bluemensfield.com